

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5441

présenté par

Mme Manon Meunier

à l'amendement n° 1368 de M. Prud'homme

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« accroître »,

insérer les mots :

« à hauteur de 30 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet l'inclusion d'un objectif précis et exprimé en pourcentage d'augmentation des moyens de l'enseignement public agricole.

Le projet de loi fixe un objectif d'augmentation de 30% des effectifs d'apprenants dans l'enseignement technique agricole en 2030 et par rapport à 2022.

Cette augmentation devrait se faire à moyens constants ou à partir du redéploiement de quelques postes à équivalent temps plein depuis des secteurs jugés "moins prioritaires" de l'enseignement professionnel. L'étude d'impact indique ainsi que les augmentations d'effectifs se feront dans les petites classes accueillant moins de 10 élèves et que "cela ne nécessite pas de moyens financiers supplémentaires".

Cela conduira à une dégradation des conditions de travail des enseignants et de la qualité de l'enseignement agricole reçu par les élèves.

En l'absence de moyens supplémentaires, l'objectif de formation de 30% d'apprenants supplémentaires ne saurait être atteint.

Il s'agit donc par cet amendement d'accompagner d'une hausse du nombre de personnels enseignants formés la hausse espérée des effectifs d'apprenants.